Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 septembre 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 14 septembre 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, sise 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**DION Eric**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	**SIMET Luc**
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**DZIURDZI Marie-Laure**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	✓	

Mme Schertzinger, représentant le journal L'Alsace/ DNA, y assiste également.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023**

4. **Budget/Finances**

 4.1 Décision modificative n°2 - Budget eau

5. **Administration générale**

 5.1 Composition des commissions municipales
 5.2 Désignation des délégués de quartiers
 5.2 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

6. **Ressources humaines**

 6.1 Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

7. **Urbanisme**

 7.1 Complément à la DCM - Acquisition d'une parcelle rue de Delle

8. **Divers**

 8.1 Informations légales
 8.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h03. Il excuse Dominique Brancart qui a donné procuration à Eric Dion, Clara Grimont qui a donné procuration à Marie-Laure Dziurdzi et Dominique Thiebaux qui a donné procuration à Luc Simet. Il salue la présence de la presse. Il n'y a pas de public présent lors de cette séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, et en raison du jugement de la cour administrative d'appel de Nancy, en date du 10/07/2023, tendant à la démission d'office de Mme Stroh, le maire expose qu'il y a lieu de procéder l'installation comme nouvelle conseillère municipale de Mme Stéphanie Eggenspieler. En effet, M De Pauli, qui était le candidat suivant sur la liste d'opposition, a notifié son intention de ne pas siéger par courrier en date du 13 septembre 2023. Le maire précise qu'il a reçu des instructions de la préfecture du Haut-Rhin quelques jours auparavant, précisant que Mme Stroh aurait dû être considérée comme démissionnaire dès le 10 juillet. Par conséquent, il estime qu'en contactant dès le mois de juillet les suivants de liste, la procédure normale a été respectée.

Mme Stéphanie Eggenspieler se présente brièvement et indique vouloir siéger avec le groupe majoritaire.

En conséquence, Mme Stéphanie Eggenspieler est proclamée conseillère municipale et immédiatement installée dans ses fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Kévin Bennato en qualité de secrétaire de séance, par 16 voix « pour », 1 voix « contre » (H. Demichel) et 2 abstentions (P. Mumbach et L. Lena).

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance précédente et demande si des conseillers souhaitent apporter des observations. M. Demichel n'est pas satisfait par la rédaction des points divers et demande une correction afin de faire état d'une offense qu'il lui aurait été faite.

Monsieur le maire rappelle la législation en vigueur relative à la rédaction des procès-verbaux et demande au conseil municipal s'il souhaite procéder à ce complément. Le conseil municipal, au moyen d'un vote, rejette cette demande par quinze voix « contre », une abstention (M. Schnoebelen), et trois voix « pour » (H. Demichel, P. Mumbach et L. Lena).

Le conseil municipal approuve par seize voix « pour », une voix « contre » (H. Demichel) et deux abstentions (P. Mumbach, L. Lena), le procès-verbal de la séance du 29 août 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

4. BUDGET / FINANCES

4.1 DCM-19-09-2023-01 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Le maire présente aux conseillers la décision modificative n°2 du budget eau, qui vise à transférer au chapitre 23 « *immobilisation en cours* » les crédits initialement prévus au chapitre 21 « *immobilisations corporelles* » comme précisé dans le tableau suivant, qui a été transmis aux conseillers.

En effet, les travaux prévus intégralement cette année seront finalement conduits sur la fin 2023 et le début de l'année 2024. Les travaux étant réalisés sur deux exercices budgétaires, ils doivent ainsi être comptabilisés au chapitre 23.

Monsieur le maire précisé qu'il ne s'agit que d'un virement de crédit d'un chapitre à un autre, et que cette décision modificative est faite à la demande de la DDFIP.

Décision modificative n°2 - Virement de crédits

Budget Annexe EAU 2023

Intitulé	Compte	Objet	Montant BP	Décision 20/2023	Décision 21/2023	Décision 25/2023	DM 1	Nouveau montant total	DM 2	Montant après DM2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Dépenses imprévues	020	Divers	20 911,30	14 000,00	1 100,00	550,00	-	5 261,30	-	5 261,30
Matériel spécifique d'exploitation	2156	2e tranche AEP Bâle	364 000,00	-	-	-	54 834,79	418 834,79	392 867,60	25 967,19
Installations, matériel et outillage technique	2315	2e tranche AEP Bâle	273 315,09	14 000,00	1 100,00	550,00	-	288 965,09	392 867,60	681 832,69
Total dépenses Investissement			658 226,39	-	-	-	54 834,79	713 061,18	-	713 061,18

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE la décision modificative n°2 du budget eau 2023, ainsi équilibrée ;**
- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes y afférents.**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DCM-19-09-2023-02 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire souhaite intégrer, à sa demande, Mme Stéphanie Eggenspieler nouvelle conseillère municipale, à la commission municipale des affaires scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INTEGRE Mme Stéphanie Eggenspieler au sein de la commission des affaires scolaires**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

5.2 DCM-19-09-2023-03 DESIGNATION DES DELEGUES DE QUARTIER

Le maire présente aux conseillers la nouvelle répartition des délégués de quartier. Il rappelle que les délégués de quartier ont notamment pour missions d'animer une réunion annuelle dans les quartiers respectifs, d'être à l'écoute des habitants en faisant remonter leurs doléances, de leur rendre visite (en particulier les personnes âgées) et de distribuer les différents bulletins communaux.

En outre, un nouveau découpage est proposé et fait état des modifications suivantes : Mme Eggenspieler se verra attribuer 3 rues et le quartier « Adelberg » ne conservera qu'un seul délégué. Cette dernière proposition est un souhaite du groupe majoritaire, eu égard à la non-participation de M. Demichel. Ainsi, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle liste des délégués de quartier telle que présentée ci-dessous :

DELEGUES DE QUARTIERS

QUARTIER	Numéro des rues	Observations	Nombre de boîtes	Le chargé de la distribution
Marina village extérieur	Allée du Phare		1	Evelyne LAKOMIAK
	Allée de la Goélette		8	
	Allée de la Corvette		10	
	Rue de la Caravelle		3	
	Rue de la Frégate		18	
	Rue du Canal		9	
	Rue des Bateliers		10	
	Total		*59*	
Adelberg	Rue des Rosiers		30	Luc SIMET
	Rue des Bleuets		14	
	Rue des Capucines		8	
	Rue des Jonquilles		13	
	Rue des Coquelicots		28	
	Total		*93*	
Belfort	Rue de Belfort		65	Sylvain THEVENOT
	Rue Léon Jurtin Kauffmann		1	
	Total		*66*	
Stade-Largue	Rue de la Largue		26	Kévin BENMATO
	Rue du Stade		6	
	Rue du Viaduc		13	
	Rue des Primevères		24	
	Total		*69*	
Gare	Rue de l'Hôpital		11	Dominique THIEBAUX
	Rue de la Gare		26	
	Rue Henri Dunant		14	
	Rue des Gymnastes		12	
	Total		*63*	
5ème DB	Rue des Tilleuls		8	Nicolas HOLLEVILLE
	Rue de la Breita		3	
	Place de la 5ème DB		12	
	Rue de Fulleren		25	
	Rue André Malraux		10	
	Impasse Mozart		10	
	Total		*68*	
Perce-Neige	Rue du Muguet		14	Céline BOILLAT
	Rue des Perce-Neige		60	
	Total		*74*	
Bassin	Rue du Bassin		36	Marina SCHMOEBELEN
	Rue du 27 novembre		8	
	Rue des Lilas		8	
	Rue des Champs		4	
	Total		*56*	
Pré	Rue des Prés		40	Stéphanie EGGENSPIELER
	Impasse de la Forêt Noire		4	
	Rue des Vergers		6	
	Total		*50*	
Eglise	Rue du Marché		13	Dominique WALTER
	Place Thiébaut Héning		14	
	Rue de Bâle	Carrefour à la rue des Jardins	63	
	Total		*90*	
Hôtel de ville	Rue Neuve		18	Catherine GRETER
	Rue de la Petite Fontaine		21	
	Place de l'Hôtel de Ville		34	
	Rue St Léonard		39	
	Total		*112*	
Cernay	Rue de Cernay		93	Eric DION
	Rue des Fleurs		7	
	Impasse Chopin		22	
	Total		*122*	
Foyer	Rue des Jardins		7	Clara GRIMONT
	Rue des Vergers		23	
	Rue de Bâle	Rue des Jardins jusqu'à la rue	54	
	Total		*84*	
Ecole	Rue de la BAL		70	Marie-Laure DZIURDZI
	Rue des Ecoles		12	
	Allée Sirlin		4	
	Total		*86*	
Dolle	*Rue de Dolle*		*84*	Dominique BRANCART
	Rue du Réservoir		*11*	
	Total		*95*	
TOTAL GÉNÉRAL			*1187*	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par seize voix « pour », deux voix « contre » (P. Mumbach et L. Lena) et une abstention (H. Demichel) :

- **APPROUVE la liste des délégués de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.**

5.3 DCM-19-09-2023-04 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales tous les trois ans. Les membres initiaux des commissions de contrôle ont été nommés à la suite des élections municipales de l'année 2020.

Il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de ses membres pour toutes les élections se déroulant à compter du **1er janvier 2024.** Néanmoins, il est précisé que les membres sortants ne sont pas rééligibles et que le maire et les adjoints ne peuvent y siéger.

Le maire propose la nouvelle liste aux conseillers municipaux :

	Majorité	**Minorité**
Titulaires	Dominique Walter	Laurette Lena
	Luc Simet	Hugues Demichel
	Dominique Brancart	
Suppléants	Catherine Greter	Paul Mumbach
	Dominique Thiebaux	Stéphanie Eggenspieler
	Marion Schnoebelen	

- **Vu** le courrier du préfet du 11 septembre 2023 rappelant les règles de nomination des membres des commissions de contrôle ;
- **Vu** l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, laquelle fixe la composition et le fonctionnement des commissions de contrôle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME les conseillers municipaux, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, en qualité de « membres de la commission de contrôle de la liste électorale » ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 DCM-19-09-2023-05 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Le maire rappelle que le CDGFPT 68 a procédé à une consultation en vue du renouvellement du contrat groupe pour les collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL.

Cette assurance statutaire permet de protéger l'employeur en assurant les coûts financiers générés par l'absence du personnel en arrêt de travail, les frais médicaux en cas d'accident ou maladie imputable au service, le décès d'un agent. Les conditions sont les suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1er janvier 2024.**

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours[1] par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

[1] Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont les suivantes :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours**[2] **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %.**

[2] *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du centre de gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDGFPT 68 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions précisées ci-avant ;**
- **PREND acte du montant des frais de gestion ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. URBANISME

7.1 DCM-19-09-2023-06 COMPLEMENT A LA DCM DU 27 SEPTEMBRE 2022 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE DELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU la délibération DCM-27-09-2022-18, adoptée par le conseil municipal en date du 27 septembre 2022, portant acquisition de la parcelle 242, section 2, par la voie administrative ;

VU la situation patrimoniale de la parcelle 242, section 2, sise 21 rue de Delle à Dannemarie ;

CONSIDERANT qu'en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle 242, par la voie administrative et pour la somme de l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la situation patrimoniale de ladite parcelle, dont la propriété se répartit entre six indivisaires, conduit à l'infructuosité du partage en six parts égales de la somme de l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de délibérer afin de modifier le prix d'acquisition de cette parcelle et que seul le conseil municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 septembre 2022, il fut décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle 242, en section 2, sise 21 rue de Delle, moyennant le prix symbolique d'un euro afin de permettre la régularisation du réseau d'assainissement s'y trouvant et de désenclaver la parcelle 90, en vue d'éventuelles constructions futures.

Par ailleurs, il précise qu'il avait également été décidé que cette acquisition devait être réalisée par la voie d'un acte en la forme administrative.

Cependant, après vérification auprès du livre foncier, il s'avère que la propriété de la parcelle susvisée est répartie entre 6 indivisaires, qui possèdent chacun 1/6ème de la pleine propriété. Or, il est mathématiquement impossible de répartir la somme d'un euro en six parts égales.

Par conséquent, il convient dès lors de modifier le prix d'acquisition de ladite parcelle et de le porter à six euros, afin de pouvoir verser l'euro symbolique à chaque indivisaire, au lieu d'1/6ème d'un euro.

Enfin, conformément aux délibérations DCM-27-09-2022-19 et DCM-27-09-2022-20, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature des actes administratifs concernant M. Joseph Sanna et M. François Sanna, portant acquisition de leurs parcelles respectives, a eu lieu en date du 2 juin 2023 et qu'inscription a bien été faite au livre foncier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE **de modifier le prix d'acquisition de la parcelle 242, section 2, qui est dorénavant porté à la somme de 6€ (six euros), dont 1/6ème sera reversé à chaque indivisaire.**

PRECISE **qu'en dehors du prix d'acquisition, toutes autres dispositions de la délibération DCM-27-09-2022-18, restent applicables dans les mêmes termes.**

AUTORISE **Monsieur le maire et monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

8. DIVERS

8.1 INFORMATIONS LÉGALES

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été faites par le conseil municipal :

- Décision n° 26/2023 : fixation des tarifs des salles et de location du matériel.

- Décision n° 27/2023 : convention de mise à disposition des locaux de la Poste à titre gratuit pour une durée de trois ans.
- Décision n° 28/2023 : signature de l'emprunt de 175.000€ pour l'AEP rue de Bâle 2e tranche auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de vingt ans à un taux fixe de 3,4%.

Monsieur le maire souhaite apporter quelques précisions, notamment sur la décision n°27/2023. En effet, il indique à l'assemblée délibérante que la mise à disposition de locaux par La Poste à une commune, et ce dans un tel dispositif, est une grande première dans le Grand Est.

Il rappelle également qu'il était indispensable de pouvoir disposer de ces locaux afin qu'une solution soit proposée à l'organisme « Sundgau Accompagnement », à la suite de la cession prochaine du centre André Malraux. Ainsi, ce service pourra être maintenu à Dannemarie tout en proposant un local en plain-pied.

D'autre part, monsieur le maire appelle également l'attention du conseil municipal sur le fait qu'une telle convention n'a pu être rendue possible qu'en raison de l'inscription de la commune de Dannemarie au sein du programme « Petite Ville de Demain », ce qui en démontre tout l'intérêt. Enfin, il explique qu'il serait possible de sous-louer le logement situé à l'étage et d'en percevoir le produit et que cette convention est très flexible : un rachat à l'échéance ou la continuité par une location directe auprès de la Poste, sont autant d'options envisageables pour la commune.

Concernant la décision n°28/2023, M. Kévin Bennato demande la parole et souhaite également apporter une précision. Il indique que cet emprunt est indexé sur le Livret A, ce qui permet à la commune de bénéficier d'un taux d'intérêt avantageux, eu égard au marché actuel.

D'autre part, il précise que ce dernier a vocation à être remboursé par anticipation, à l'aide des subventions, estimées à hauteur de 60%, qui sont attendues pour cette 2ème tranche de travaux AEP. Enfin, il conclut en indiquant que cette formule est plus avantageuse qu'un crédit-relais classique, puisqu'un emprunt à court terme, aux taux actuels, aurait généré des charges financières de près de 40 000€ sur 18 mois alors que la formule choisie devrait représenter un coût bien inférieur, estimé à 24 000€ sur la même période (IRA inclus).

Signature de devis supérieurs à 5 000€ :

- BIHL et Cie : 7 141.20€ pour la rénovation du local mis à disposition par La Poste
- GRETER : 9 975.60€ pour la rénovation du local mis à disposition par La Poste
- Cocyclique : 26 760.00€ pour la MOE relative à la création d'un carrefour à feux
- Mobilier urbain Beaujolais : 44 784.00€ pour l'aménagement du relais-cyclotouriste + cabinets
- Corel bâtiment : 6 960.00€ pour la viabilisation du relais-cyclotouriste

8.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêté préfectoral du 31/08/2023 : Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral instituant les nouveaux bureaux de vote. Il confirme que notre commune disposera donc bien de deux bureaux de votes distincts à partir du prochain scrutin mais que ces deux bureaux seront situés au même endroit : au sein de la salle Keller qui dispose d'une meilleure accessibilité.

Monsieur le maire donne ensuite la parole aux conseillers municipaux.

M. Nicolas Holleville prend la parole et évoque plusieurs sujets :

Parc « Eliane Picard » : La commune a enfin réceptionné les plans effectués par les géomètres et qui étaient indispensable au travail des architectes. Les plans ayant été remis la semaine dernière, ces derniers ont pu débuter leur mission et devraient pouvoir proposer un premier projet d'aménagement sous quinzaine.

Ecole maternelle : Il indique également que le même géomètre a été missionné pour réaliser les plans de l'école maternelle et que les conclusions de l'étude de faisabilité relative à sa rénovation devraient être rendues d'ici le mois de novembre.

Mme Marie-Laure Dziurdzi informe le conseil municipal que la prochaine réunion de la commission tourisme aura lieu le mardi 03 octobre à 19h00 en mairie. L'ordre du jour concernera notamment la préparation du marché de Noël et le concours du fleurissement.

A la suite ces informations, monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent évoquer d'autres points. Aucun autre sujet n'est présenté au sein des questions diverses.

En l'absence de questions supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers municipaux ne souhaitant plus s'exprimer, monsieur le maire lève la séance à 20h35.

Fait à Dannemarie, le 27 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Kévin Bennato

Le maire,
Alexandre Berbett